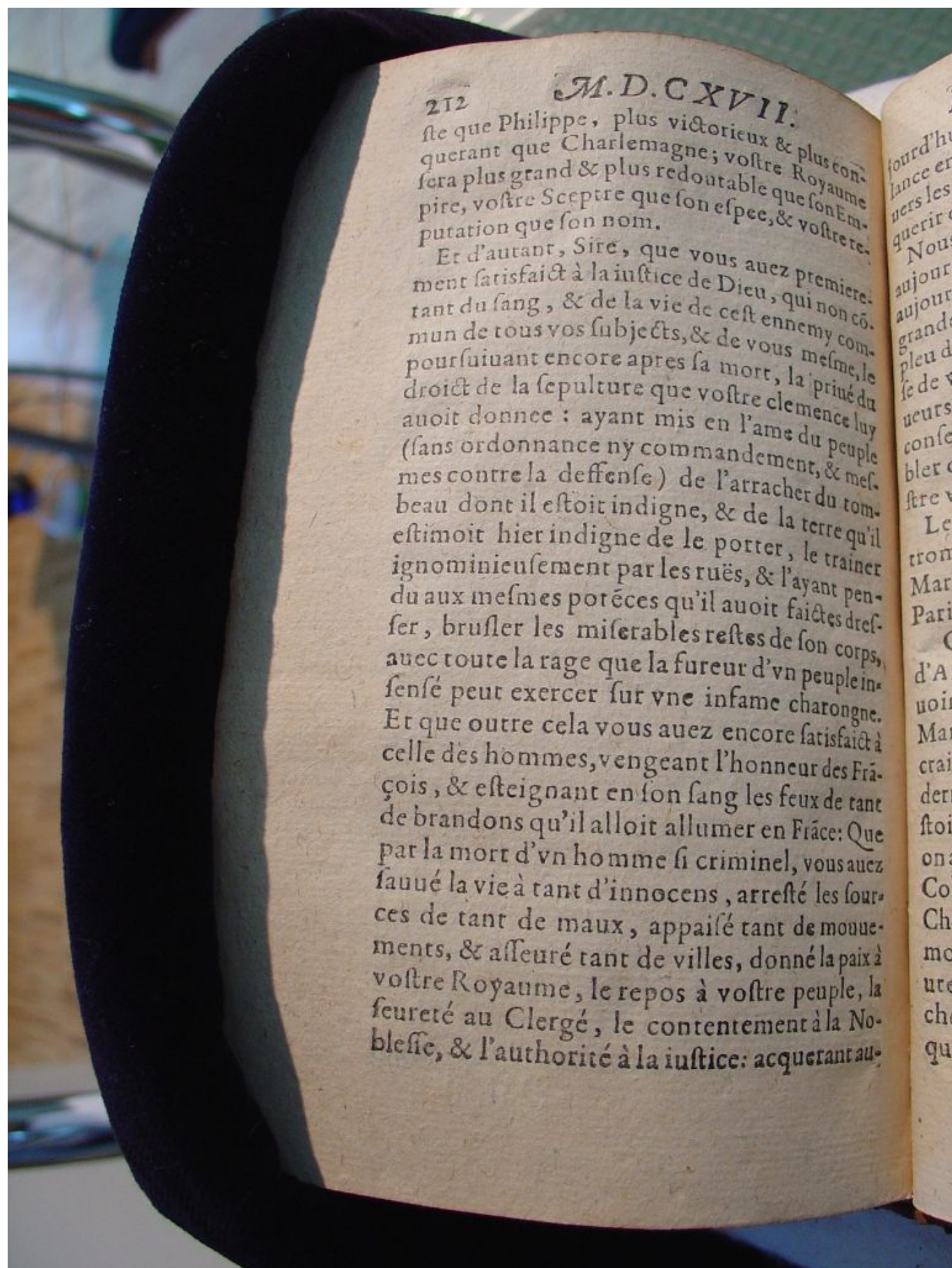


1617_212.jpg



1617_213.jpg

Histoire de nostre temps.

213

jour d'huy par ce seul moyen plus de bien veillance enuers vos subjects, & de reputation enuers les estrangers que ne vous en scauroit acquerir dix batailles.

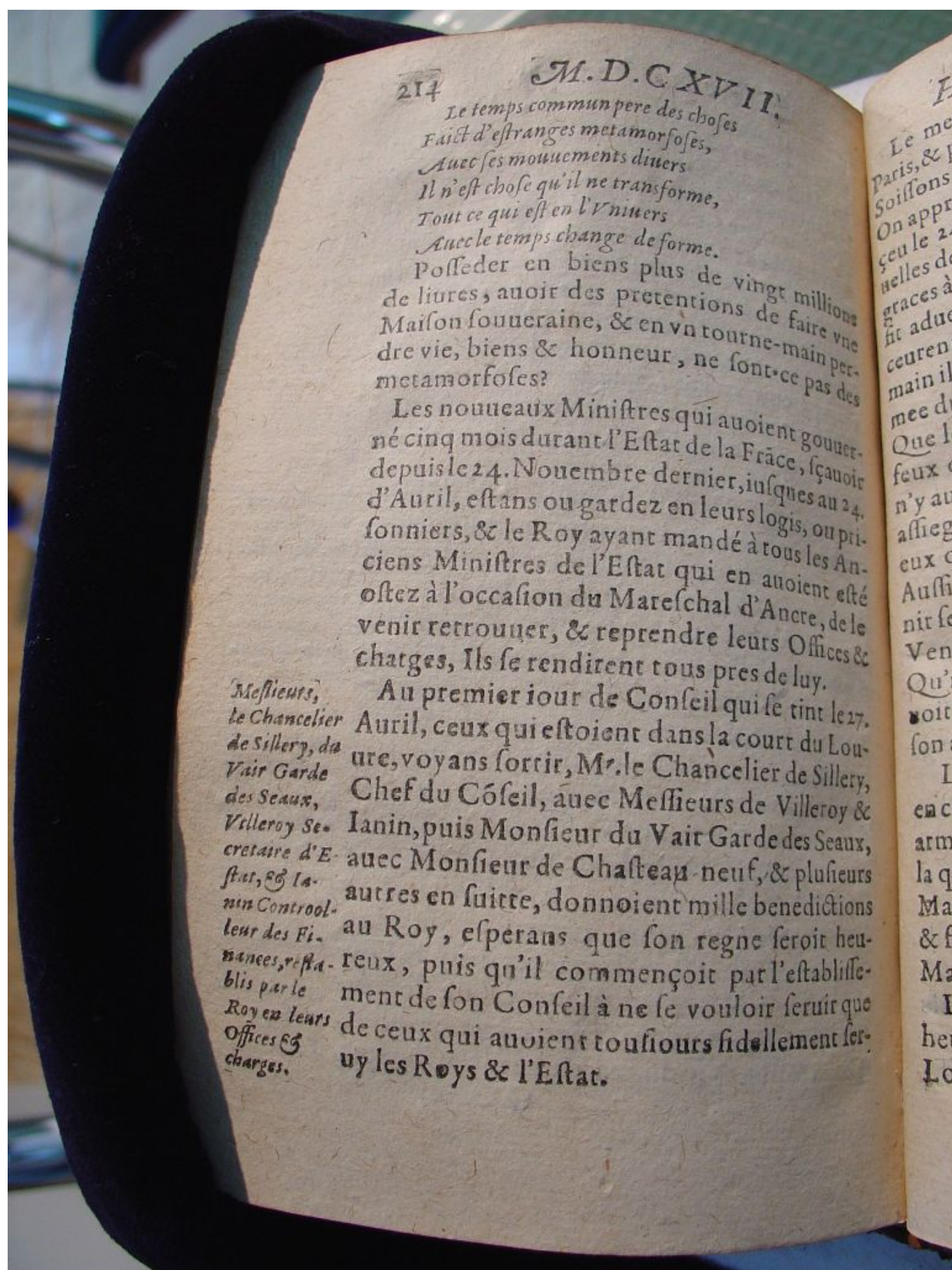
Nous recognoissons humblement, que c'est aujourd'huy le iour du Seigneur, qu'il a faict aujourd'huy & des tousiours toutes choses grandes: & le supplions que comme il luy a pleu d'inspirer si sainctement V. M. il luy plaise de vous continuër tousiours les mesmes faueurs, benir vostre regne de mesmes graces, conseruer celuy qui nous a conseruez, & combler de toutes benedictions le bon heur de vostre vie.

Ledit iour S. Marc, il fut aussi publié à son de trompe, & enjoinct à tous les domestiques du Marechal d'Ancre, de vider & sortir hors de Paris dans 24. heures, sur peine de la vie.

Ce mesme iour le frere de la Marechalle d'Ancre, qu'elle auoit par sa faueur faict pouruoir de l'Archenesché de Tours, de l'Abbaye de Marmoustier, & de plusieurs autres benefices, craignant la furie de la populace, se sauua par le derriere du College de Marmoustier, où il estoit logé, & se retira en vn Monastere. Depuis on a osté ses armoiries de dessus la porte de ce College, sur laquelle on a mis celles de M. le Cheualier de Vendosme, cōme Abbé de Marmoustier. Aussi le Roy fit amener dans le Louure, le fils du Marechal d'Ancre, que des Archers du corps gardoient dedans sa chambre, qui fut pillée, & le donna en garde à Fielque.

O O iij

1617_214.jpg



1617_215.jpg

Histoire de nostre temps.

215

Le mesme iour le Comre de la Suze arriua à Paris, & presenta au Roy les clefs de la ville de Soissons que le Duc de Mayene luy enuoyoit. On apprit de luy, que ledit sieur Duc ayant receu le 24. Aueil à l'entree de la nuit les nouvelles de la mort dudit Marechal, il en rendit graces à Dieu, sur les remparts où il estoit, & en fit aduertir les assiegeans, qui peu apres en receurent aussi la nouvelle : Que dez le lendemain il auoit donné entree à tous ceux de l'armee du Roy qui vouloiét entrer dans Soissons: Que les assiegeans & assiegez auoient fait des feux de joye de la mort dudit Marechal, & n'y auoit plus de difference entre les François assiegeans & assiegez : que ce n'estoient entre eux que visites, embrassades & traictemens. Aussi que ledit sieur Duc se preparoit pour venir seruir sa M. avec les Ducs de Neuers & de Vendosme qui l'auoient prié de les attendre. Qu'il alloit licentier toutes les troupes qu'il auoit leuees: & supplioit le Roy de faire retirer son armee d'aupres de Soissons.

Le Duc de Mayenne enuoye au Roy les clefs de Soissons.

Le mesme iour le Duc de Longueville, (qui en ceste derniere guerre n'auoit point leué les armes, mais n'estoit aussi venu en Cour, pour la querelle particuliere qu'il auoit contre le Marechal d'Ancre) arriua de Picardie à Paris, & fut saluér le Roy. Neuf iours apres il espousa Mademoiselle de Soissons.

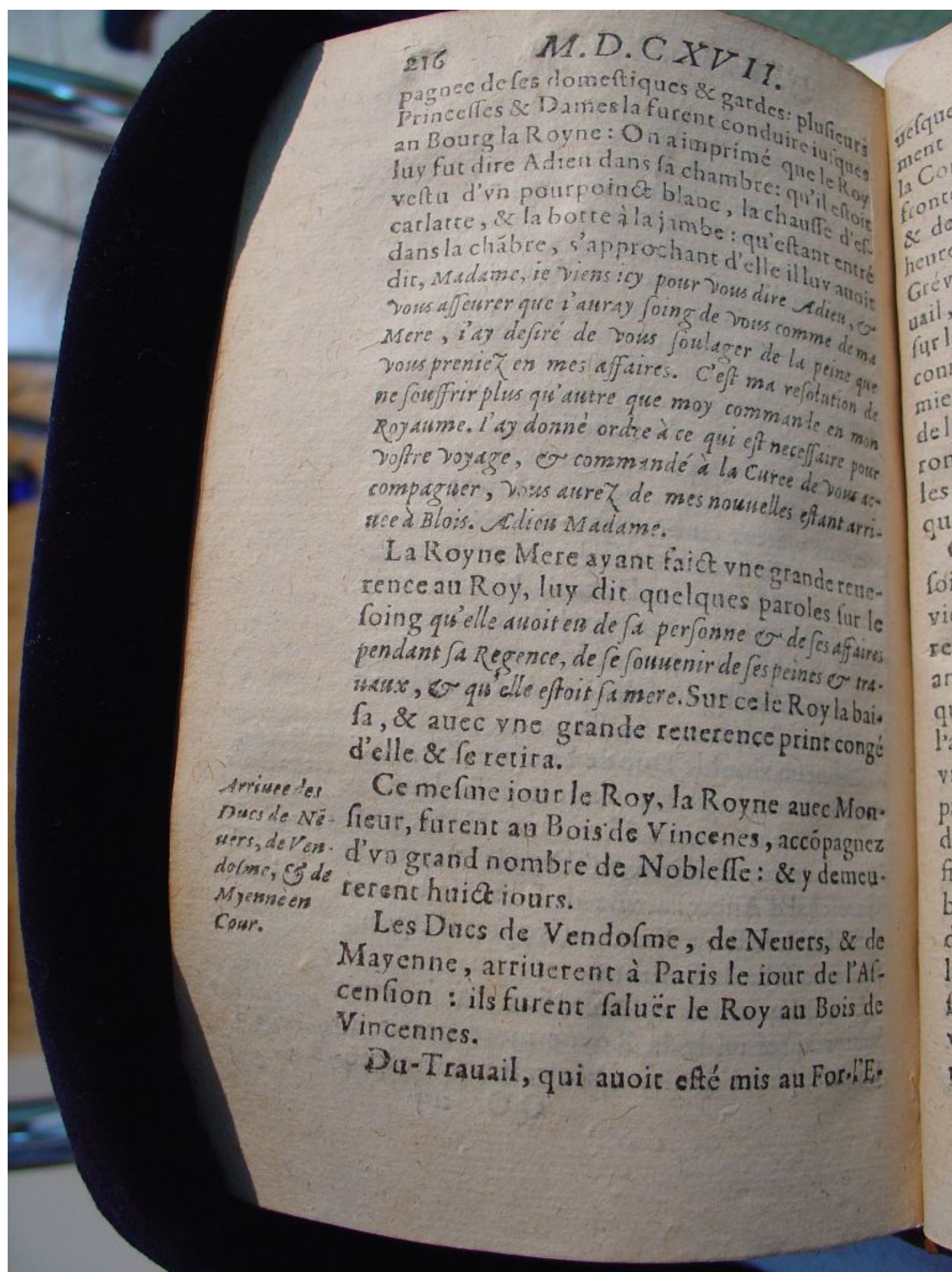
Le Duc de Longueville arriue en Cour & espouse Mademoiselle de Soissons.

Le 4. May veille de l'Ascension, sur les trois heures apres midy la Roynie-mere partit du Louure, pour s'en aller à Blois, fort bien accõ-

La Roynie Mere du Roy se retire à Blois.

O O iij

1617_216.jpg



216

M.D.C.XVII.

pagnee de ses domestiques & gardes: plusieurs
Princesses & Dames la furent conduire iusques
au Bourg la Roynne: On a imprimé que le Roy
luy fut dire Adieu dans sa chambre: qu'il estoit
vestu d'un pourpoint blanc, la chausse d'est
carlatte, & la botte à la jambe: qu'estant entré
dans la châtre, s'approchant d'elle il luy auoit
dit, Madame, ie viens icy pour vous dire Adieu, &
vous assurer que j'auray soing de vous comme de ma
Mere, j'ay desiré de vous soulager de la peine que
vous preniez en mes affaires. C'est ma resolution que
ne souffrir plus qu'autre que moy commande en mon
Royaume. J'ay donné ordre à ce qui est necessaire pour
vostre voyage, & commandé à la Curce de vous ac-
compagner, vous aurez de mes nouvelles estant arri-
uée à Blois. Adieu Madame.

La Roynne Mere ayant fait vne grande reue-
rence au Roy, luy dit quelques paroles sur le
soing qu'elle auoit en de sa personne & de ses affaires
pendant sa Regence, de se souuenir de ses peines & tra-
uaux, & qu'elle estoit sa mere. Sur ce le Roy la bai-
sa, & avec vne grande reuerence print congé
d'elle & se retira.

*Arrivée des
Ducs de Ne-
uers, de Ven-
dosme, & de
Mayenne en
Cour.*

Ce mesme iour le Roy, la Roynne avec Mon-
sieur, furent au Bois de Vincennes, accompagnés
d'un grand nombre de Noblesse: & y demeu-
rerent huit iours.

Les Ducs de Vendosme, de Neuers, & de
Mayenne, arriuerent à Paris le iour de l'As-
cension: ils furent saluer le Roy au Bois de
Vincennes.

Du-Trauil, qui auoit esté mis au For. l'E.

1617_217.jpg

Histoire de nostre temps.

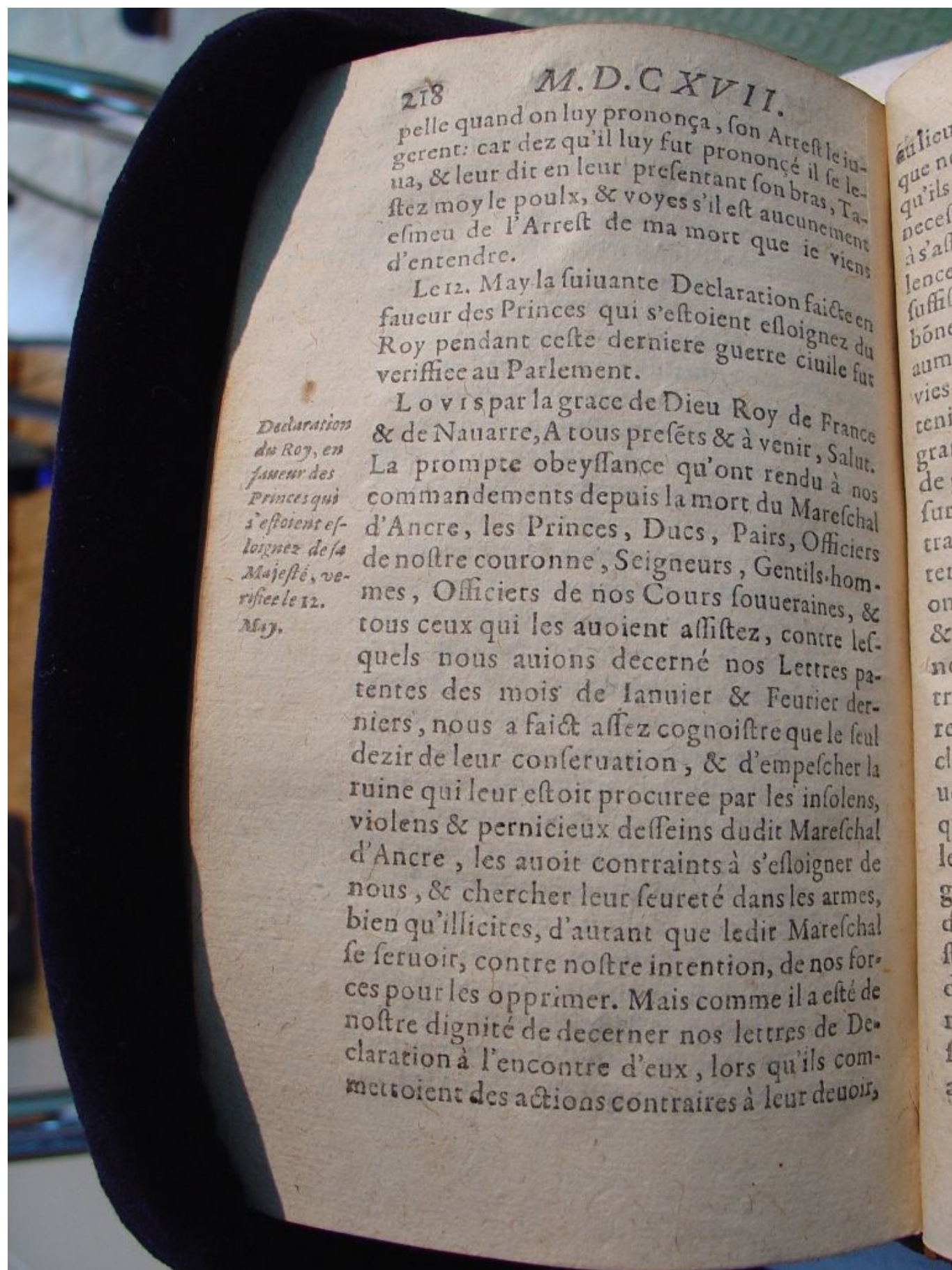
217

uesque le deuxiesme May, & par commande-
 ment du Roy mené le lendemain matin dans
 la Conciergerie du Palais, fut racolé & con-
 fronté les cinq & sixiesme aux sieurs de Luines
 & de Bressieux: Et le dixiesme sur les quatre
 heures apres midy il fut rompu & bruslé en
 Grève. Son Arrest portoit: Alfonse du Tra-
 uail, natif de Grenoble, pour auoir entrepris
 sur la vie de la Royne mere du Roy, atteint &
 conuaincu du crime de leze-Majesté au pre-
 mier chef, a esté condamné par Nosseigneurs
 de la Cour de Parlement, d'auoir les membres
 rompus & brisez, son corps & procez bruslez,
 les cendres iettees au vent, & ses biens confis-
 quez au Roy.

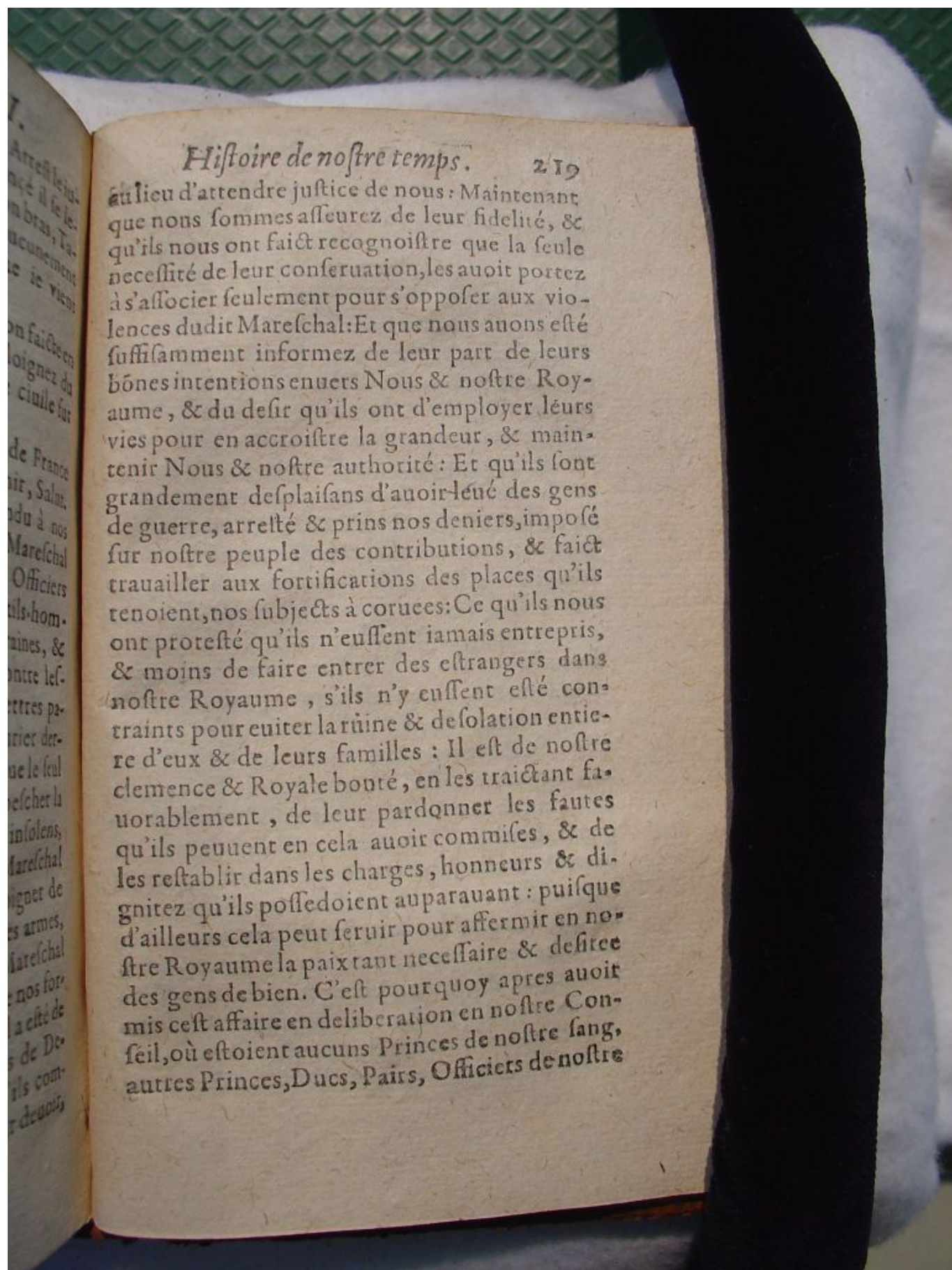
*Du Travail
 rompu &
 bruslé, pour
 auoir voulu
 entreprendre
 de tuer la
 Royne mere.*

Ceux qui auoient cogneu ce Du-Travail di-
 soient, qu'il estoit vn homme de mauuaise
 vie. Qu'apres auoir esté de la Religion pret.
 ref. & homme de guerre, iusqu'à l'aage de trête
 ans, qu'il se fist Catholique, puis Capucin: mais
 que les Capucins ayās recognu sa mauuaise vie
 l'auoient chassé, & luy auoient osté l'habit en
 vn Chapitre Prouincial: qu'il auoit seruy de-
 puis d'espion en Sanoye, & iusques à la mort
 de macquereau, desbaucheur & vendeur de
 filles: bref que ses moindres pechez estoient nō-
 bte d'assassinats où il s'estoit trouué. Il portoit
 d'ordinaire sous sa soutane vne courte espee
 large & pointuë, & auoit bien la mine d'un as-
 seuré entrepreneur. Allant à la mort il auoit le
 visage demy riant, & paroissoit auoir vn esprit
 trāsporté; comme ceux qui estoient en la Cha-

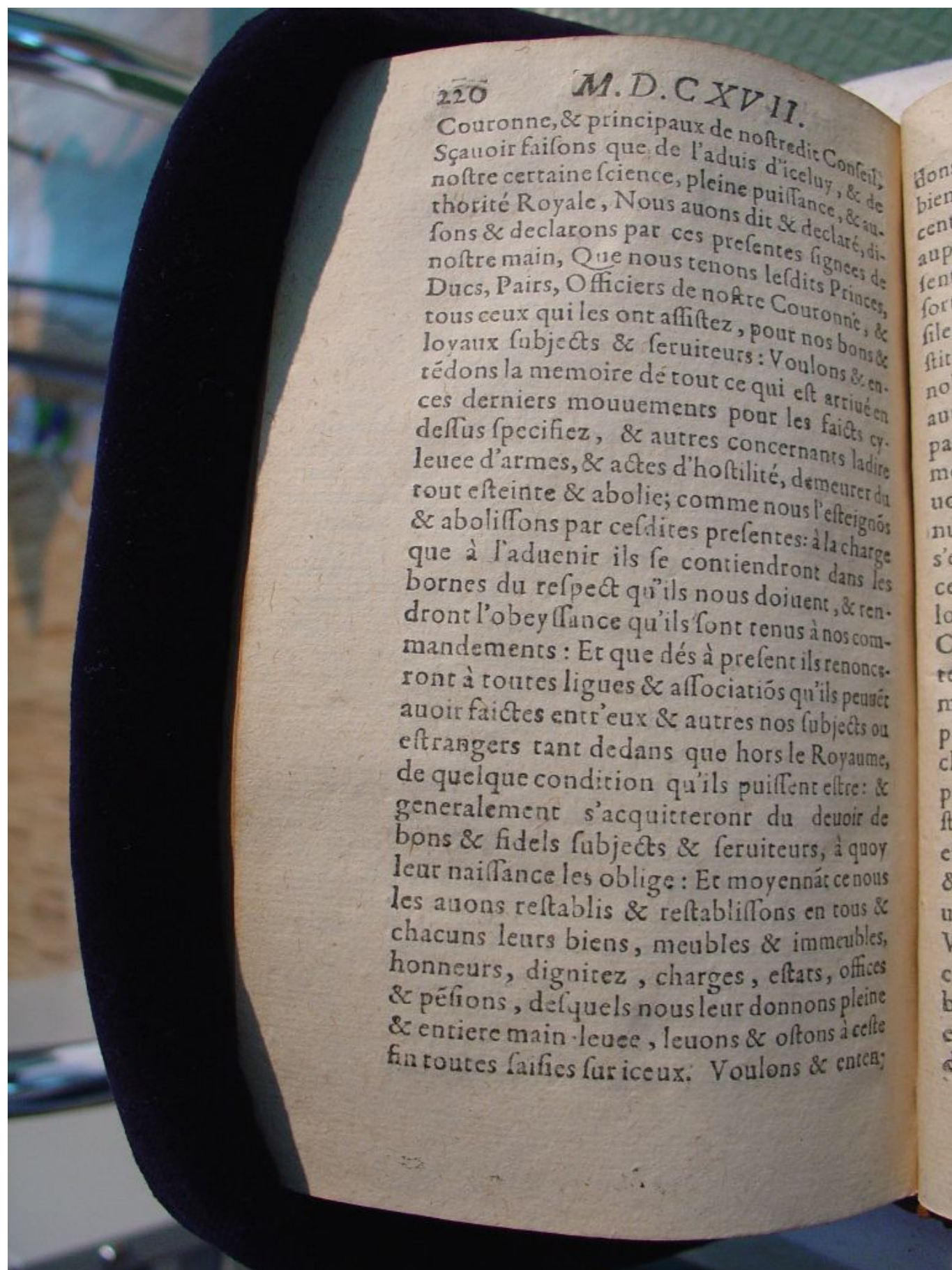
1617_218.jpg



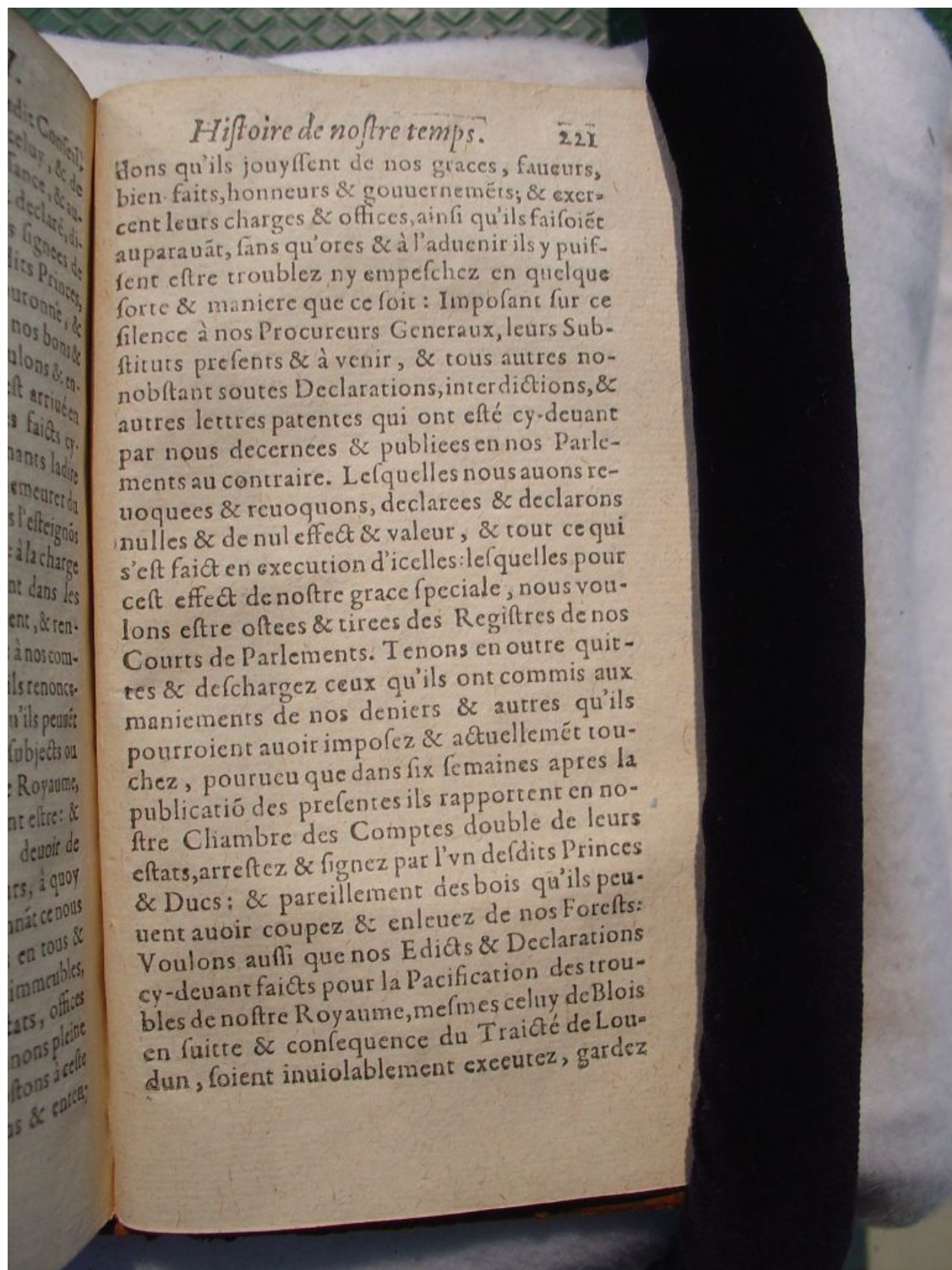
1617_219.jpg



1617_220.jpg



1617_221.jpg



Histoire de nostre temps. 221

Bons qu'ils jouyssent de nos graces, faueurs, bien faits, honneurs & gouuernemēts; & exercent leurs charges & offices, ainsi qu'ils faisoient auparauāt, sans qu'ores & à l'aduenir ils y puissent estre troublez ny empeschez en quelque sorte & maniere que ce soit: Imposant sur ce silence à nos Procureurs Generaux, leurs Substituts presents & à venir, & tous autres nonobstant soutes Declarations, interdictions, & autres lettres patentes qui ont esté cy-deuant par nous decernees & publiees en nos Parlements au contraire. Lesquelles nous auons reuoquees & reuoguons, declarees & declarons nulles & de nul effect & valeur, & tout ce qui s'est faict en execution d'icelles: lesquelles pour cest effect de nostre grace speciale, nous voulons estre ostees & tirees des Registres de nos Courts de Parlements. Tenons en outre quittes & deschargez ceux qu'ils ont commis aux maniements de nos deniers & autres qu'ils pourroient auoir imposez & actuellemēt touche, pourueu que dans six semaines apres la publicatiō des presentes ils rapportent en nostre Chiambre des Comptes double de leurs estats, arrestez & signez par l'un desdits Princes & Ducs; & pareillement des bois qu'ils peuvent auoir coupez & enleuez de nos Forests: Voulons aussi que nos Edicts & Declarations cy-deuant faicts pour la Pacification des troubles de nostre Royaume, mesmes celui de Blois en suite & consequence du Traicté de Loudun, soient inuiolablement executez, gardez

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan